



RÈGLEMENT DE LA GARDERIE DU SOIR ACCUEIL PÉRISCOLAIRE « ENFANCE ET LOISIRS » À TRÉMOLAT - 2023-2024

Article 1 : Règles générales

- Il est institué une garderie périscolaire dans un ancien bureau et la salle de motricité de l'école maternelle,
- La garderie périscolaire du groupe scolaire est régie par l'association « Enfance et Loisirs »,
- le local et les équipements locaux sont la propriété communale, le matériel est la propriété de l'association,
- L'encadrement est assuré par du personnel recruté par l'association.

Article 2 : Admission

- Ce service est ouvert aux enfants scolarisés dans le cadre du RPI Badefols/Do., Calès, Pontours, Trémolat. Les enfants ne remplissant pas les conditions ci-dessus énoncées seront accueillis dans la limite des places disponibles sans dépasser un maximum (variable chaque année).

Article 3 : Horaires

- La garderie périscolaire sera ouverte les jours suivants :
- Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : de 16 h 45 à 18 h 45.

Les enfants de la maternelle seront amenés en classe à 16 H 45 par l'ATSEM chargée de la garderie.

L'heure de sortie 18h45 doit être impérativement respectée, sinon sera facturée en sus. En cours d'année, si des parents travaillent plus tard que les horaires énoncées ci-dessus, nous prévenir pour établir un arrangement.

Article 4 : Modalité d'inscription et de paiement

- Le comptage se fait chaque jour auprès des professeurs d'école par une salariée de l'association ou d'une autre personne habilitée par le bureau.
- **Tarifs : 2.10 € pour l'étude de 16 h 45 à 18 h et 2.60 € de 18 h à 18 h 45.**
- Les enfants non récupérés par les parents à la sortie de l'école seront emmenés à la garderie et redevable d'une participation financière. Toute arrivée après l'heure d'ouverture est considérée comme due. **Les parents doivent appeler l'association pour prévenir d'un retard ou d'un accueil occasionnel dès que possible au 06.42.40.37.85 (laissez un message sur le répondeur). Sinon, laissez un mot dans le cahier de l'école (si possible) que la maîtresse transmettra.** Les enfants ne seront qu'exceptionnellement, sous réserve de places disponibles sans pour autant dépasser la capacité d'accueil. Cf article 2 un dossier d'inscription sera dans ce cas rempli et restitué au personnel encadrant.
- Les factures seront remises aux parents directement. Si les parents désirent les recevoir par voie postale, les timbres seront fournis obligatoirement par leur soin. Le paiement des factures s'effectue en mairie de Trémolat.

Article 5 : Fonctionnement

- Le n° de téléphone de la garderie est le 06.42.40.37.85.
Il y a aussi celui de la cantine au 05.53.22.89.34 à n'utiliser qu'en cas d'**URGENCE**.
- Les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiées à la garderie ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit (feuille d'inscription à la rentrée) ou par téléphone le matin. La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée.
- **L'association se réserve le droit de refuser l'accueil au service, aux parents, qui ne respecteraient pas, de manière répétée, les horaires de la garderie, le personnel ainsi que le règlement intérieur.**
- Il est rappelé que l'association fournira le goûter aux enfants de 16 h 45 à 17 h maximum.



RÈGLEMENT DE LA GARDERIE DU SOIR ACCUEIL PÉRISCOLAIRE « ENFANCE ET LOISIRS » À TRÉMOLAT - 2023-2024

- **Il est rappelé également que la garderie peut être un soutien scolaire et une aide aux devoirs dans la limite des horaires et des effectifs présents à s'occuper.**
- Le personnel de la garderie proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, mais ne vérifiera si ces derniers ont été faits. **Car le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.**

Article 6 : Hospitalisation, accident, maladie.

- Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable sur place de la garderie péri-scolaire à prendre toutes les initiatives nécessaires par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci. **En cas d'évènement grave, les parents ou les personnes désignées seront avertis immédiatement (d'où l'importance de nous rendre la fiche de renseignement complétée même de façon exceptionnelle).**
L'enfant sera confié, soit au SAMU pour être conduit au centre hospitalier de Bergerac, soit au médecin signalé sur la fiche d'inscription.
Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade. Aucun médicament ne sera administré pendant la garderie (sauf cas particulier certifié ou pour un P.A.I [Plan d'Accompagnement Individuel]).

Article 7 : Assurances

- L'association est assurée pour les risques incombants au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.
Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Article 8 : Pièces indispensables à fournir

- **Pour valider l'inscription à la garderie, les parents devront fournir chaque début d'année scolaire :**
 - une fiche « Accueil périscolaire du soir » à remplir,
 - une copie de l'attestation de responsabilité civile pour l'enfant (assurance pour une activité extra scolaire) transmise par l'école,
 - une copie de la fiche de renseignement transmise par l'école,
 - une copie de l'attestation d'assurance pour l'année en cours transmise à l'école.

Article 9 : Discipline

- Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, un 1^{er} avertissement verbal sera fait auprès de la famille, le 2^{ème} avertissement sera fait par écrit, puis une exclusion d'un mois pourra être appliquée.
- Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourrait être envisagée immédiatement.

Article 10 : Observation du règlement et remarques

- Le fait d'inscrire un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.
Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible et dans le respect de tous. Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié par le bureau de l'association Enfance et Loisirs ou lors de l'assemblée générale.
Toute observation, réclamation ou suggestion doit être exclusivement présentée au personnel de la garderie, qui en référera aux membres du bureau. Celui-ci en prendra note et interviendra en conséquence.



RÈGLEMENT DE LA GARDERIE DU SOIR ACCUEIL PÉRISCOLAIRE « ENFANCE ET LOISIRS » À TRÉMOLAT - 2023-2024

Article 11 : Remplacements d'une salariée absente

Le jour même de son absence, une des salariées de l'association, doit informer un des membres du bureau pour que celui-ci puisse prendre les mesures de remplacement auprès des enfants ; soit par un membre du bureau qui remplacerait la salariée, soit par un parent d'élèves possédant une carte de membre de l'association ou de l'Amicale Laïque du R.P.I.

Si l'absence doit durer plus d'une semaine, le bureau demanderait alors aux parents d'élèves (carte) de venir assurer l'heure de garderie en complément avec l'autre salariée en poste.

Un planning serait transmis aux parents pour qu'ils s'inscrivent au plus vite sur le soir qui les intéresse et ce jusqu'au retour de la salariée.

Si l'absence doit s'avérer de plusieurs mois ou totale, le bureau organisera une réunion extraordinaire (voir un appel à candidature en CDD) pour ce poste à assurer.

Article 12 : participation des parents à la vie de l'association

L'association a besoin de la participation des parents et des associations tout au long de l'année d'une façon ou d'une autre (remplacement d'une salariée (en cas d'arrêt de celle-ci) sur 1 h pour surveiller les enfants ou les aider aux devoirs, faire des dons de jouets, de jeux divers, des goûters, de participer à des animations auprès des enfants (contes, danses, jeux collectifs) proposition d'animations avec la salariée ; les parents peuvent communiquer leurs souhaits à la salariée ou au bureau qui prendra la décision après concertation et accord sous sa responsabilité.

Fait le

Signature :